



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Louis ALLARD
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la 2e délibération
13	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
15	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
16	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
19	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
20	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

19 communes présentes

Absents excusés :

RUFFIEUX	ROGNARD Olivier
MERY	FONTAINE Nathalie

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 janvier 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 12 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 2 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 12 Année : 2024

Exécutoire le : 16 FEV. 2024

Publiée / Notifiée le : 16 FEV. 2024

Visée le : 13 FEV. 2024

VALORISATION DES DECHETS

Achat de colonnes aériennes d'occasion à la Communauté de Communes de Val Vanoise

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la collecte en grue des déchets, il est nécessaire de disposer d'un matériel d'ajustement afin de pallier les difficultés ponctuelles d'installation de Conteneurs Semi-Enterrés, ou pour maintenir le service lors des aléas d'exploitations.

Ainsi, il est nécessaire de faire l'acquisition de colonnes aériennes de type kinshofer pour répondre à la sécurité des agents (pas de changement de type de préhension dans une tournée) et de disposer d'un matériel permettant de répondre à des situations d'exploitations ponctuelles (travaux, événements, test de points, problématique d'implantations, ...) sans impact sur la continuité de service et l'optimisation en cours.

Les devis du matériel neuf correspondent par flux à :

- 4m3 OM – 2159 €/unité
- 5m3 OM – 2516 €/unité
- 3m3 RECYCLABLE - 2159 €/unité

La Communauté de Communes de Val Vanoise, finissant la conteneurisation de son territoire, n'a plus l'utilité de colonnes aériennes utilisées temporairement avant les installations définitives. Ces colonnes sont dans un excellent état (très peu utilisées).

Dans ce contexte, cet EPCI met à disposition des colonnes aériennes de différents flux :

- 3 cuves SULO MARTI 4m3 OM - 1200€/unité
- 4 cuves SULO MARTI 5m3 OM - 1300€/unité
- 2 cuves SULO MARTI 3m3 RECYCLABLE - 1100€/unité.

Cela représente un montant total de 10 000 €, contre un montant total de 23 374,43 € TTC en matériel neuf.

Au vu de l'opportunité d'acquérir un matériel correspondant aux besoins d'exploitation, il est proposé d'acquérir les colonnes aériennes de la communauté de communes de Val Vanoise.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés au budget valorisation des déchets sur la section fonctionnement : programme 61558 (autres biens mobiliers).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à son exécution,

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 6 février 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 12 : Achat de colonnes aériennes d'occasion à la Communauté de Communes de Val Vanoise

Date de transmission de l'acte : 13/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/02/2024

Numéro de l'acte : d4870 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240206-d4870-DE

Date de décision : 06/02/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement